

# Aubance Loisirs et Culture

Association loi 1901 Siret : 753 084 482 00011

## REGLEMENT INTERIEUR (à conserver par l'adhérent)

### INSCRIPTION :

Tout(e) adhérent(e) sera inscrit(e) définitivement et admis(e) à participer à son activité seulement après s'être acquitté(e) de l'adhésion à l'association Aubance Loisirs et Culture ainsi que la cotisation afférente à l'activité choisie.

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne pourra être réclamé. Toutefois, les cotisations versées pourront être remboursées après consultation et décision des membres du bureau pour des motifs tels que : problèmes médicaux, déménagement hors département.

Compte tenu de la facturation forfaitaire des intervenants, il n'est pas possible de s'inscrire aux cours à temps partiel. Toutefois si en cours de saison un nouvel adhérent se manifestait ,il lui serait possible de payer au prorata des séances restantes.

### ENGAGEMENT :

En cas d'absence, l'adhérent doit obligatoirement prévenir son responsable d'atelier.

Pour l'atelier Art Floral cette absence doit être signalée au moins 1 semaine à l'avance sous peine de se voir facturées les fournitures.

La bonne tenue morale est de rigueur pour tous les adhérents. En cas de manquement de celle-ci, le Conseil d'Administration pourra appliquer l'exclusion totale ou partielle de l'adhérent.

L'adhérent s'engage à respecter le matériel et les locaux qui lui sont mis à disposition. Le responsable d'atelier doit, en cas de dégâts aux matériels ou aux locaux en informer le bureau ; celui-ci s'enquerra des différentes démarches (mairie, assurance) afin que les désordres soient réparés au plus vite.

### MANIFESTATIONS :

Toute manifestation au sein d'un atelier doit faire l'objet, par le responsable de cet atelier, d'une demande par courriel. Cette demande précisera l'objet, le lieu, le nombre de participants, les horaires et si cette manifestation est ouverte à des personnes extérieures à l'association.